



(((TERRITOIRES CONSEILS

Collection
Réunions téléphoniques

Le contenu et le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre

GROUPE



I.	Introduction.....	3
II.	Le calendrier du transfert de compétences et sa mise en œuvre.....	4
III.	Le contenu des compétences eau et assainissement.....	6
IV.	Les conséquences du transfert de compétences.....	8
V.	Les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement.....	10

- Depuis des années : de plus en plus de compétences transférées aux EPCI à fiscalité propre

- Loi NOTRe du 7 août 2015 : transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

- Communautés urbaines et métropoles : déjà des compétences obligatoires

- CDC :
 - ❖ Avant le 1^{er} janvier 2018 :
 - CDC existantes à la date de publication de la loi NOTRe :
 - » Compétence eau : facultative
 - » Compétence assainissement : optionnelle ou facultative

 - CDC postérieures à la loi NOTRe :
 - » Compétence eau : optionnelle
 - » Compétence assainissement : optionnelle si totalité de l'assainissement sinon facultatif

 - ❖ Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 : pour toutes les CDC
 - Compétence eau : optionnelle
 - Compétence assainissement : optionnelle si totalité de l'assainissement sinon facultatif

 - ❖ A compter du 1^{er} janvier 2020 : compétences obligatoires

- Communautés d'agglomération : pour toutes les CA
 - ❖ Avant le 1^{er} janvier 2018 : compétences eau et assainissement optionnelles
 - ❖ Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 : toujours optionnelles
 - ❖ A compter du 1^{er} janvier 2020 : compétences eau et assainissement obligatoires

- Mise en œuvre du transfert : transfert de compétences de droit commun :
 - ❖ Délibération de l'EPCI à fiscalité propre
 - ❖ Majorité qualifiée de délibérations des conseils municipaux
 - ❖ Arrêté préfectoral

- **Compétence eau :**
 - ❖ Mission obligatoire : distribution de l'eau potable : schéma de distribution, lutter contre les fuites, qualité de l'eau...

 - ❖ Missions facultatives : production, transport et stockage de l'eau potable

- **Compétence assainissement :** obligation de réaliser un zonage comprenant une part assainissement, une part eaux pluviales
 - ❖ Assainissement collectif : contrôle des raccordements, collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues produites

❖ Assainissement non collectif :

- Mission obligatoire : contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Missions facultatives : entretien de nouveaux assainissements individuels, réhabilitation d'installations existantes...

❖ Eaux pluviales : gestion des eaux pluviales intégrée à la compétence assainissement.

Attention gestion des eaux pluviales = service public administratif.

Cette mission comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement.

- Conséquences sur les biens :
 - ❖ Règle de droit commun : mise à disposition des biens
 - ❖ Solution alternative : transfert en pleine propriété
 - ❖ Règles particulières pour les communautés urbaines et les métropoles

 - Conséquences sur les agents : transfert de compétence = transfert des agents
- Modalités particulières de « transfert » :
- ❖ en cas de reprise en régie d'un service public qui était auparavant délégué
 - ❖ en cas d'externalisation d'un service auparavant géré en régie
-
- Conséquences sur les contrats en cours : continuité dans les relations contractuelles

- Syndicat composé de communes appartenant à 1 ou 2 EPCI à fiscalité propre dont au moins l'un d'eux a reçu une des deux compétences : retrait des communes membres des EPCI pour ces compétences
- Syndicat composé de communes appartenant à au moins 3 EPCI à fiscalité propre dont l'un d'eux a reçu l'une ou l'autre des compétences : mécanisme de représentation-substitution : la communauté ou la métropole se substitue à ses communes au sein du syndicat

- Modes de gestion : régie ou gestion externalisée
 - Possibilité d'une harmonisation des modes de gestion
 - Recherche de l'harmonisation tarifaire avec possibilité de dérogation
 - Pouvoirs de police en matière d'assainissement : transfert automatique sauf opposition du maire
- Permet d'établir une réglementation particulière sur le territoire